

DIVISION

DP2 Mouvement

Réf. : 2026-DSDEN78-1

Affaire suivie par :

Leslie Dufour

Nina Salvayre

Muriel Robin

☎ : 01.39.23.61.10

Mél : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabls. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
A	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
A	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
A	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
- Modifié

Le présent document comporte :

- | | |
|------------|------|
| Circulaire | 3 p. |
| Annexe | 2 p. |
| Total | 5 p. |

Guyancourt, le 15 janvier 2026

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des
services de l'éducation nationale
des Yvelines**

à

**Mesdames et Messieurs les
enseignants du 1er degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les
IEN de l'Education nationale et
Chefs d'établissement**

Objet : Circulaire relative au recrutement sur postes spécifiques des personnels enseignants du 1er degré – rentrée 2026

Référence(s) :

Bulletin officiel spécial de l'Éducation Nationale n°5 du 31 octobre 2024 ;

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024.

POINTS CLES :

Définition des postes spécifiques, conditions, modalités et calendrier de candidatures

CALENDRIER :

Candidatures du 15 janvier jusqu'au 1^{er} février 2026 pour les enseignants du département (et jusqu'au 17 mars 12h pour les entrants suite au mouvement interdépartemental).

Les commissions départementales entre le 4 février et le 19 mars 2026.

Résultats communiqués aux candidats à partir du 23 mars 2026.

CONTACT : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence. En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités démontrées par le candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale au regard des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigences particulières (PEP) ;
- Postes à profil (PAP).

1. Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1er septembre 2025 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre à un large vivier de candidats de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités, une publicité de ces postes est assurée dans la newsletter Actu@lisez qui présente les caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

L'ensemble des candidats est informé de la suite réservée à leur demande.

2. Postes à exigences particulières (PEP)

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

Certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements), par une commission départementale. La liste de ces postes ainsi que les pré-requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1. La campagne de présélection des candidats à un poste à exigences particulières pour le mouvement intra-départemental 2026 fait l'objet d'une publication via actu@lisez.

Les enseignants titulaires du département qui souhaitent participer à la pré-sélection doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 1^{er} février 2026 inclus via le lien Colibris suivant :

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/demande-d-habilite-sur-poste-a-exigences-particulieres/>

Les enseignants souhaitant candidater à plusieurs habilitations, doivent faire une demande par habilitation sollicitée.

Les enseignants entrant dans le département dans le cadre du mouvement interdépartemental, peuvent candidater jusqu'au 17 mars 2026 12h par mél uniquement : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr.

Les commissions départementales se réuniront **entre le 4 février et le 19 mars 2026**. Les décisions seront communiquées aux candidats à l'issue des entretiens via Colibris.

Dans le cadre du mouvement intra départemental, les candidats sur ces postes, détenteurs de l'habilitation correspondante, seront départagés en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra-départemental 2026.

3. Postes à profil (PAP)

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sur postes à profil sont réalisées hors barème.

La liste provisoire des postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2026 est précisée en annexe 2. La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra-départemental 2026 fait l'objet d'une publication sur @riane (https://ariane.ac-versailles.fr/pia/cms/s1_7109018/fr/recrutement-sur-postes-a-profil-dans-le-premier-degre-des-yvelines-pap).

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026) un poste à profil à titre provisoire, la reconduction de leur affectation à titre définitif ou à titre provisoire peut leur être proposée en fonction de leur certification et de l'avis de l'inspecteur dont ils relèvent, sans nouvel appel à candidature.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) à compter **du 15 janvier jusqu'au 1^{er} février inclus** via le lien Colibris suivant : <http://acver.fr/postes78>.

Les enseignants entrants dans le département dans le cadre du mouvement interdépartemental peuvent candidater avant le 17 mars 12h par mél uniquement : ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr.

Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra-départemental. L'inspecteur de l'Education nationale, président du jury, doit émettre un avis sur la candidature. Les décisions sont communiquées aux candidats **à partir du 23 mars 2026**.

Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. A l'issue, les enseignants retenus sont affectés soit à titre provisoire, soit à titre définitif si ils sont détenteurs du titre requis. Ils libèrent alors le poste qu'ils occupaient à titre définitif et ce dernier sera ainsi vacant dès le mouvement intra-départemental informatisé.

 **Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra-départemental, la nomination sur le poste à profil est prioritaire à la participation au mouvement intra-départemental et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.**

Jean Pierre GENEVIÈVE